

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2022

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le lundi 24 octobre juin 2022 dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame GALY Brigitte, Maire.

Ouverture de la séance : 18 heures 30 minutes.

PRESENTS : Mrs BERGÉ Christian, LAFON Julien, PORTHEAULT Hervé, PARENT Franck, BENAC Florent, DA TEREZA Antoine, MEJA Frédéric, Mmes GALY Brigitte, BOULOUYS Véronique, CANO-MARMOL Isabelle, BLANGUERNON Emilie, GIRARD Marie-Pierre.

EXCUSES : Mrs COURNEDE Cédric, DRUILLE Gérard, Mme LAURENT Delphine

Mme CANO-MARMOL Isabelle est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1- Modification de l'attribution de compensation de la C3G liée à la réforme des rythmes scolaires.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la réforme des rythmes scolaires et au fonds d'amorçage de 50 € versé par enfant, la commune doit reverser ce fonds d'amorçage à la C3G. Pour cela, l'attribution de compensation de 28 906 € va être abaissée du montant correspondant de 3 050 € donc notre attribution de compensation pour 2022 est de 25 856 €.

Voté à l'unanimité.

2- Demande de préemption à la SAFER

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal le rôle de la SAFER Occitanie.

Mme Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- Considérant l'information de la SAFER concernant une vente notifiée en date du 16 septembre 2022 de la cession d'une parcelle d'une superficie totale de 3419 m² de la propriété cadastrée ZK 127, en nature de terre, appartenant à Monsieur Amédée VIRAC,
- Considérant que la parcelle se situe en zone A au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- Considérant l'engagement de la collectivité de louer le bien acquis à un agriculteur de la commune Mr BARUTEL Olivier, par un bail rural,

Il est proposé de solliciter le dispositif de préemption de la SAFER qui procédera à l'acquisition de ce bien au prix de 3000€.

Au vu des éléments exposés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de confier à la SAFER l'achat d'une partie de la parcelle ZK 127 appartenant à Monsieur Amédée VIRAC, par voie de préemption
- DÉCIDE de s'engager à racheter ladite parcelle, pour un montant total de 6 420 € de :
- Prix de rétrocession du bien : 4 600 € HT
- TVA sur prix du bien : 920 €
- Frais de notaire réduits : 900 €
- AUTORISE Mme le Maire à entreprendre et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

3- Approbation de la charte d'utilisation de l'application mobile panneau pocket pour le compte de l'intercommunalité.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket pour le compte de la Communauté de Communes et les 18 communes du territoire.

Il est proposé à chaque commune de signer cette charte et de compléter un formulaire d'approbation afin de rejoindre l'abonnement « intercommunalité » financé par la Communauté de Communes et ainsi garantir une utilisation conforme de l'application.

Vu la charte d'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la charte d'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket avec les 18 communes
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

4- Autorisation de signature de la convention d'instruction des autorisations des droits de sols (ADS).

Afin de tenir en compte des contraintes de la dématérialisation des actes ADS entrés en vigueur le 02 Janvier 2022 et afin de clarifier les missions assurées par les communes adhérentes et le service instructeur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une nouvelle convention doit être mise en place, elle est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'instruction des autorisations des droits de sols (ADS)
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions d'instruction des droits des sols (ADS)

5- Autorisation de signature de la convention territoriale globale (CTG).

Le territoire des Coteaux du Girou s'est engagé en septembre 2021 dans une démarche de co-construction de son projet social de territoire en partenariat avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA et les communes du territoire.

Afin de pouvoir élaborer la Convention Territoriale Globale (CTG), qui est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif l'élaboration d'un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, un diagnostic territorial et partagé avec les partenaires concernés a été réalisé par le Groupe Elan.

La CAF de la Haute-Garonne, la MSA, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les 18 communes qui la composent, sont cosignataires de la CTG.

VU la convention territoriale globale,

VU la délibération N°2022-09-092 de la Communauté de Communes autorisant le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les 18 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

6- Tracé d'une canalisation de gaz naturel TERÉGA – Signature d'une convention instituant une servitude de passage.

Madame le Maire expose que le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN200 VILLARIES - ALBI, appartenant à la Société TERÉGA - 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU cedex, traverse des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de BAZUS.

La Société TERÉGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon de la canalisation et de ses accessoires techniques dans le sol des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de BAZUS.

En contrepartie la Société TERÉGA versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de 100 euros.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles traversées par cette canalisation sont indiquées sur le plan parcellaire communiqué par la Société TERÉGA.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de cette convention de servitude de passage
- autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,
- accepte le montant de l'indemnité de servitude de 100 euros.

7- Architecte pour l'étude de l'avant-projet de la rénovation du logement communal.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de faire appel à un architecte pour réaliser une étude d'avant-projet pour la rénovation du logement communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité la mission proposée pour l'avant-projet de la rénovation du logement communal, de Monsieur Guy MARONESE, architecte, pour un montant total 2 000 € HT pour l'étude précitée.

8- SDEHG, extinction éclairage public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit (de Minuit à 6 heures) sur toute la commune.
- la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.
- charge Madame le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

9- Correspondant SDIS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01/11/2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophes ainsi que d'évacuation.

Il est proposé de désigner Mr BENAC Florent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mr Florent BENAC comme correspondant Incendie et Secours.

10- Acquisition de matériel et demande de subvention.

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour les besoins des services techniques, il conviendrait d'acquérir un souffleur et un nettoyeur haute-pressure thermique et présente les devis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, retient à l'unanimité le devis de la société CRAVERO pour l'acquisition d'un souffleur pour un montant total hors taxes de 600 euros soit 720 € TTC, et l'acquisition d'un nettoyeur haute-pressure thermique pour un montant total hors taxes de 700 euros soit 840 € TTC et demande à Madame le Maire de bien vouloir commander le matériel ci-dessus et demande de faire le nécessaire auprès du Département afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible sur le montant total hors taxes de cette dépense.

Le conseil municipal inscrit cette dépense au budget en investissement au 2188.

11- Ecritures de régularisation d'actif

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à différents travaux sur l'actif de la commune, il a été constaté des fiches inventaires d'un montant négatif.

Suite à la bascule sous Hélios en 2009, des fiches inventaires ont été créées alors que ceux-ci n'étaient pas comptabilisés. Ces biens ont ensuite été intégrés d'où un montant négatif aujourd'hui. Ces opérations étant trop anciennes, il est proposé de régulariser ces écritures par le compte 1068.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Madame le Maire d'autoriser le comptable à effectuer la régularisation ci-après par opération non-budgétaire par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 2313 pour un montant de 344.247.81 €.

12- Constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses

Madame Brigitte Galy, Maire, présente le rapport suivant.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à 1355 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 1355 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de constituer une provision pour dépréciation de créances douteuses à hauteur de 1355 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en décision modificative n°1 du budget principal.

13- Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses:		Recettes:	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6608 : Autres matières & fournitures	1 355.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 355.00 €			
D 6817 : Dot. aux Provis. dépréc. actifs		1 355.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre sections		1 355.00 €		
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.			1 400.00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services			1 400.00 €	
R 73211 : Attribution de compensation				1 400.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				1 400.00 €
Total	1 355.00 €	1 355.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Voté à l'unanimité.

14- Questions diverses.

- Cérémonie de commémoration du 11 nov. : samedi 19 nov. à 11h, dépôt de gerbe au monument aux morts
- Rdv député 19/11 à 14h
- Projection film le 18/11 à 20h30 à la SDF
- Remise des diplômes le 09/12 à 18h30, appel à candidatures
- Vœux de la municipalité le 07/01 à 18h
- Repas des aînés le 08/01 à 12h
- Haie de Mr Galinier sur domaine public, voir pour la couper ou l'arracher, le prévenir ^par courrier recommandé
- Avancée site internet et BM
- Information sur le projet de maison de santé

Fin de la séance à 21h15.